



Vide – Greniers

du 18 mai 2025 à SAINT-JEAN



Accueil des exposants à partir de 06H00 et avant 08H00

Emplacement(s) attribué(s)

Zone et numéro(s) d'emplacement(s) attribué(s) (rayer les lignes inutiles) (cf. plan) :

A compléter le jour de votre inscription avec les membres de l'organisation.

- Zone B - BELBEZE / Numéro(s) ; B
- Zone C - COLLEGE / Numéro(s) ; C
- Zone D - DETENTE / Numéro(s) ; D
- Zone G - Gaston DEFERRE / Numéro(s) ; G
- Zone J - JANY / Numéro(s) ; J
- Zone P - PUJOL / Numéro(s) ; P

Règlement par chèque (à l'ordre de : USJ FC) ou liquide : montant = ML X 4,5 € par emplacement souhaité (ML= mètre linéaire). Réservation minimum 3m.

Le club l'USJFC autorise M. ou Mme.....

à participer à la journée vide-greniers organisée par notre club le :

DIMANCHE 18 mai 2025.

Autorisation délivrée au vu des pièces fournies par les demandeurs, sous réserve de toute improbité et à présenter le jour du vide-greniers.

L'exposant(e) a pris connaissance du règlement de la manifestation lors de son inscription.

L'exposant devra se présenter le dimanche matin avec ce document prouvant son inscription.

Fait à :

Signature et tampon du club

Le :

Exemplaire exposant

Règlement à conserver par l'exposant

Article 1 : conformément à l'autorisation municipale, le vide-greniers se tiendra le dimanche 18 mai 2025 sur le « site » Chemin de BELBEZE, à Saint-Jean, ouvert au public de 8h à 18h.

Article 2 : conditions de participation. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus. L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé.

Article 3 : les inscriptions se feront par dépôt du dossier complété. Les dossiers d'inscriptions seront disponibles en Mairie de ST JEAN et sur demande par mail à l'adresse videgreniers.usjfc@gmail.com

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Article 4 : aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation, que ce soit pour cause d'intempéries ou pour raison personnelle.

Article 5 : les exposants devront se présenter avec leur pièce d'identité ainsi que le reçu remis lors des inscriptions, à partir de 05h30 et avant 7h45. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de(s) l'emplacement(s) réservé(s).

Article 6 : après déchargement, les véhicules devront être garés en dehors du site d'exposition, dans les zones prévues à cet effet.

Article 7 : les organisateurs ne seront, en aucun cas, responsables d'un véhicule en stationnement irrégulier.

Article 8 : les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation ou l'exclusivité de la vente de boissons et sandwichs sur le site.

Article 9 : les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur, en particulier en matière de sécurité (ex : produits inflammables) et doivent satisfaire à toutes obligations légales. Les lieux d'exposition seront laissés propres.

Article 10 : les objets et documents exposés demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Leur enlèvement sera autorisé à partir de 17h30 et devra être terminé à 19h30.

Article 11 : Les exposants prévoient leur propre matériel : table, chaises, parasol... Pas de branchement électrique sur place.